

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CALENDRIER ANIMAUX 2026

Article 1 - Organisation du Jeu

La Ville de Villefontaine, administration publique, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Votre Animal en photo (ci-après dénommé le "Jeu") », à l'occasion de la nouvelle année, 2026, la ville va éditer un calendrier. Il s'agit de réaliser une photo de son animal et de l'adresser au service communication de la ville.

Article 2 - Conditions de Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant ou travaillant à Villefontaine, à l'exception des élus de la commune et de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu. Il est ouvert aux personnes mineures et majeures. Une seule photo par participant est autorisée.

Article 3 - Modalités de Participation

La participation au Jeu s'effectue via l'adresse courriel : jeu@mairie-villefontaine.fr

La photo de l'animal (un seul animal par photo) sera accompagnée d'un mot comprenant

- Nom, prénom, âge, adresse courriel, n° de tél. du participant
- Nom de l'animal

Le concours débute **le 13 octobre 2025 à 6h** et est réputé forclos **le 5 novembre 2025 à 23h59**.

Article 4 - Désignation des Gagnants

Les gagnants seront identifiés par le jury mis en place pour l'occasion.

Les critères pris en compte pour évaluer les primés :

- la qualité de la photo
- pas de photo de photographe professionnel
- un seul animal par photo
- photo datant de moins d'1 mois au moment de son envoi par mail

Les résultats seront communiqués aux primés par mail dans un premier temps. En participant au concours, les personnes autorisent la municipalité à diffuser sur un calendrier de la ville la photo de leur animal et sur les réseaux sociaux de la ville, Facebook, Instagram, Threads ou tout autre support défini par la ville. En acceptant d'être primé, les gagnants autorisent la ville à prendre des photos et à utiliser leur image pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine de la Ville, et plus largement pour la communication de la Ville et de ses partenaires en lien avec leur gain.

Article 5 – Les Lauréats

Il sera remis un exemplaire du calendrier dans lequel est insérée la photo de l'animal. La première place sera en couverture du calendrier. Les 2ème et 3ème places seront mises à l'honneur dans le calendrier.

Des lots seront remis par le partenaire en présence d'élus.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

Article 6 - Publication des Résultats

Les résultats du Jeu seront communiqués par Patrick Nicole Williams Maire de Villefontaine le 13 novembre dans la journée, via les réseaux sociaux et un communiqué de Presse.

Article 7 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation et à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les candidats communiquent à la commune certaines informations personnelles (identité et coordonnées). La commune s'engage pour la protection de vos données personnelles, dès leur collecte et tout au long de leur traitement, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général de protection des données (RGPD – UE) 2016/679 du 27/04/2016. La commune s'engage à mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la bonne utilisation des informations personnelles. Les informations recueillies dans le cadre de ce concours seront enregistrées dans un fichier informatisé par le cabinet du maire de Villefontaine. Elles sont conservées le temps de la distribution des lots. Elles sont destinées au cabinet du maire et aux membres du jury strictement. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données : dpo@mairie-villefontaine.fr

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Article 09 – Dépôt et consultation du présent règlement

Fait à Villefontaine, le 16 septembre 2025